



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2025/0601.

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Madame Caterina VIOLA et Monsieur Sébastien THIELENS ont introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue du Transvaal, 164 à 6010 Couillet et cadastré 09 B 57D6.

Le projet consiste en : La construction d'un volume secondaire sur deux niveaux en lieu et place d'une véranda existante avec création d'une terrasse étagée et le placement d'un escalier extérieur ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux sont soumises à annonce de projet. Le projet s'écarte des prescriptions en ce qui concerne :

III. Zone réservée aux annexes :

B. Gabarit

- 1° : la largeur des annexes ne pourra pas dépasser les 2/5 de la largeur de la façade postérieure de l'habitation ; que la demande prévoit ici d'occuper la largeur totale de la parcelle ;

Le projet prévoit, après démolition de la véranda existante, la reconstruction d'un volume secondaire sur deux niveaux (5,27 m à l'acrotère depuis le niveau du jardin) occupant la largeur totale de la parcelle pour une longueur de 4,00 m (emprise au sol de 26,00 m²) ;

- Elle est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial.

L'annonce de projet se déroule du **05/11/2025 (date début affichage)** au **26/11/2025 (date fin)**.

① Les bureaux seront fermés le mardi 11/11/2025

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Emeric BRASSEUR, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2025/0601, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 11/11/2025 au 26/11/2025 au Collège communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- Par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : permisurbanisme@Charleroi.be.

En date du 29/10/2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Maxime FELON,
7ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2025/0601.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de Madame et Monsieur VIOLA Caterina - THIELENS Sébastien en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : La construction d'un volume secondaire sur deux niveaux en lieu et place d'une véranda existante avec création d'une terrasse étagée et le placement d'un escalier extérieur à : Rue du Transvaal, 164 à 6010 Couillet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 29 octobre 2025

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Maxime FELON,
7ème Échevin